



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Relations entre le Parlement et le Gouvernement

Question écrite n° 50547

Texte de la question

M Charles Miossec informe M le ministre de l'intérieur que vingt mois se sont écoulés depuis le dépôt de la question écrite n° 25368 (JO, Débats parlementaires, Assemblée nationale, questions écrites du 5 mars 1990) par laquelle il appelait son attention sur le placement des disponibilités financières des communes et des départements. Il lui indique également que cette question a fait l'objet de deux rappels (JO des 10 septembre 1990 et 28 janvier 1991). Mme le Premier ministre, dans une réponse à une question écrite récente, affirmait son souci de faire en sorte que le pouvoir de contrôle dévolu aux membres du Parlement s'exerce dans les meilleures conditions et précisait qu'à diverses reprises il a été demandé, de la manière la plus ferme, aux différents départements ministériels de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que soit améliorée la situation. Il lui demande s'il a été rendu destinataire de ces recommandations et s'il entre dans ses intentions d'apporter une réponse à la question écrite n° 25368.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'indique l'honorable parlementaire, des réflexions ont été menées au sein du Gouvernement sur la définition de nouvelles relations en matière de trésorerie entre les collectivités locales et l'État. Ces études ont montré que, si, dans leur grande majorité, les collectivités locales souhaitent bénéficier de souplesses plus grandes en matière de gestion de leur trésorerie, elles désiraient dans leur ensemble conserver le principe du système actuel, fondé sur le dépôt de leurs fonds au Trésor public avec comme contrepartie les avances de douzièmes mensuels sur le produit vote des impositions locales. Le Gouvernement n'a donc pas donné suite au projet d'un système de rémunération croisée des dépôts des collectivités au Trésor et des avances consenties par l'État. Il a, en revanche, cherché à accroître les souplesses de gestion des collectivités locales. Depuis la globalisation des subventions de l'État et la banalisation du recours au crédit, les collectivités locales disposent de la possibilité de gérer leur trésorerie de la façon la plus serrée possible. Il leur est, ainsi, loisible de prévoir leurs échéanciers de dépenses de façon à les faire coïncider avec les versements mensuels de dotations de l'État ou les douzièmes de fiscalité. Les collectivités locales peuvent aussi procéder à la mobilisation de leurs emprunts au moment qu'elles jugent le plus favorable. Par ailleurs, deux instructions récentes, en dates des 6 août et 15 septembre 1992, précisent les règles applicables en matière de remboursement anticipé d'emprunts et de contrats de couverture du risque de taux d'intérêt, permettant ainsi aux collectivités locales d'en tirer toute conséquence en matière de gestion de leur trésorerie.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50547

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4767